



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

affaires étrangères (SE) : personnel

Question écrite n° 12118

### Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères sur l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique. Le Président de la République, le 14 juillet 2002, a tenu à mettre le handicap au rang des priorités sociales de son quinquennat et a annoncé que le handicap sera reconnu grande cause nationale en 2003. Il souhaiterait connaître les mesures que son ministère entend mettre en oeuvre pour une meilleure prise en charge du handicap, quel est le nombre de personnes handicapées employées dans son ministère au 1er janvier 2003, et si ce nombre a augmenté depuis le 1er janvier 2002.

### Texte de la réponse

En réponse à la question de l'honorable parlementaire, le secrétariat d'Etat aux affaires étrangères est en mesure de lui préciser les points suivants : le ministère des affaires étrangères poursuit une politique volontariste en faveur des personnes handicapées depuis qu'a été présenté, le 13 décembre 1994, devant le Conseil supérieur de la fonction publique, un plan de mesures en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Le plan triennal de développement de l'emploi et d'insertion des travailleurs handicapés, qu'il a élaboré en 2001, a ainsi mis l'accent sur l'insertion harmonieuse de ces personnes au sein de ses services, que ce soit au titre de leur accueil, de leur formation, de l'adaptation de leur poste de travail ou de l'accessibilité aux locaux. Le budget consacré à ces actions a doublé au cours des deux dernières années. S'agissant de leur intégration et de leur insertion au ministère, tous les agents handicapés affectés à l'administration centrale bénéficient des mêmes règles d'affectation que leurs collègues du régime général et satisfaction a été donnée à plusieurs d'entre eux pour servir à l'étranger, tant en ambassade qu'en consulat, y compris pour des missions de renfort auprès de nos postes. Au 1er janvier 2003, 66 personnes handicapées stricto sensu et recrutées comme telles, exercent leurs fonctions au MAE. Si on ajoute les accidentés du travail (8), les agents titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (25), les agents inaptes dont le poste de travail a été aménagé (1) et l'équivalence en bénéficiaires au titre des contrats avec les établissements de travail protégé (212), le total s'élève à 312 personnes, soit 4 % des effectifs. Si on prend en compte les seuls corps d'administration centrale, cet effectif correspond à un taux de 8 %. En 2002, huit personnes handicapées ont été recrutées : cinq en catégorie C, deux en catégorie B et une en catégorie A, ce qui représente en moyenne 6 % des recrutements externes. Le recours aux ateliers protégés a fait l'objet d'une sensibilisation de l'ensemble des services du ministère, qui s'est traduite par une augmentation importante des achats de fourniture auprès de ces ateliers. Le montant total des dépenses est passé de 1 380 euros en 1993 à 38 808 euros en 2002. Actuellement, dans le cadre de l'année européenne des personnes handicapées, le ministère participe activement aux réunions organisées par la fonction publique et notamment à la rédaction d'un guide pour les gestionnaires de l'administration sur l'emploi et l'insertion des personnes handicapées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Le Nay](#)

**Circonscription :** Morbihan (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12118

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** affaires étrangères(SE)

**Ministère attributaire :** affaires étrangères(SE)

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 février 2003, page 1125

**Réponse publiée le :** 24 mars 2003, page 2195